



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 AVRIL 2024**

PRESENTATION DE LA REUNION

Approbation du CR du dernier conseil : unanimité
Heure d'ouverture de séance : 19h10 / fin de séance : 20h15
Secrétaire de séance : Noel Faucheron

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux avril à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, ~~M. Claude CHAUSSADAS~~, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, ~~M. Alexandre LIEVRE~~, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, ~~Mme Marie-Thérèse LECERF~~, M. Antoine BOUCHU.

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 13
	Présents	: 7
	Absents	: 6
	Pouvoirs	: 3
	Pouvoir partiel	:

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Mise en demeure propriétaire parcelle AC 58 dans le cadre d'un emplacement réservé
- 2- Acquisition de biens portés par l'EPF
- 3- Tarifs location salle polyvalente, square et location de matériel
- 4- Subvention de fond de soutien CCSVL
- 5- Participation aux frais du RASED
- 6- Adhésion ANEL

2024 - 04 - 1 ■ Mise en demeure propriétaire parcelle AC 58 dans le cadre d'un emplacement réservé

Rapporteur : Madame Le Maire

Monsieur PELLIEU à fait part à Madame Le Maire de son souhait de faire usage de son droit de délaissement concernant sa parcelle n° AC 58 ci-dessous représentée.



Pour rappel : Un emplacement réservé est un terrain (bâti ou non) que se garde la commune, le département, la région pour y réaliser des projets d'intérêt général : par exemple, la construction de voies publiques (routes, rues, chemins), de terrain de camping, d'aires de stationnement ou encore d'espaces verts.

L'inscription du terrain en tant qu'emplacement réservé peut avoir lieu lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

L'existence d'un tel emplacement interdit au propriétaire de construire sur son terrain. Toutefois, il peut l'utiliser comme bon lui semble (installer une piscine gonflable, des transats, un potager etc.) tant que la collectivité bénéficiaire de la réserve n'a pas pris la décision d'acquérir.

Comment supprimer un emplacement réservé ?

Il est possible pour le propriétaire :

- de demander à la mairie un changement du PLU afin de ne plus y faire figurer le terrain comme « réservé »,
- d'adresser une mise en demeure (une demande) au bénéficiaire de l'emplacement réservé afin qu'il acquiert le terrain. On parle de « procédure de délaissement ».

La procédure

- **La mise en demeure**

La mise en demeure d'acheter le terrain réservé est à adresser par le propriétaire du terrain en lettre recommandée avec accusé de réception à la mairie du lieu de situation du bien. La mairie doit se charger de la transmettre, le cas échéant, au réel bénéficiaire de la réserve (département, région) si ce n'est pas elle.

Elle peut aussi être déposée contre décharge à la mairie concernée.

- **Accord amiable**

Suite à cette sommation, la collectivité dispose d'un an à compter de la réception de la mise en demeure pour se prononcer sur l'achat du bien.

Si la collectivité accepte d'acquérir le bien et que les parties se mettent d'accord sur le prix, la vente est conclue. La collectivité est tenue de régler le prix du terrain au plus tard deux ans après la réception de la mise en demeure.

- **Règlement judiciaire**

En cas de désaccord et à l'expiration du délai d'un an à compter de la réception de la mise en demeure, le propriétaire du terrain ou le bénéficiaire de la réserve peuvent saisir le juge de l'expropriation. Son rôle est de fixer le prix du terrain et de valider le transfert de propriété.

Le juge doit être saisi dans le délai de 3 mois après expiration du délai d'un an sous peine que le bien soit « déclassé ». En d'autres termes, le terrain n'étant plus un emplacement réservé, le propriétaire recouvre une totale liberté de jouissance et disposition et peut donc effectuer tous les travaux et modifications qu'il souhaite.

Mr PELLIEU Bertyl
45b rue Galerne
85450 PUYRAVAULT

Puyravault, le 27 mars 2024

Lettre recommandée avec AR

Objet : MISE EN DEMEURE – PROCEDURE DE DELAISSEMENT PARCELLE
AC58

Madame le Maire,

Je vous informe par la présente, vouloir faire usage de mon droit de délaissement, de mon bien, sis 45b rue Galerne à Puyravault (85), répertorié au cadastre sous le N° de parcelle AC 58.

A noter que la surface concernée est de 312,50 m², et a fait l'objet d'une inscription au PLU, le 3 mars 2005 en tant qu'emplacement réservé n°5.

Ayant acquis cette parcelle en 2021 au prix de 161 600 € pour 2008 m².
Je vous demande donc une acquisition de l'ensemble de la parcelle AC 58 conformément aux conditions mentionnées aux articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

J'estime cette acquisition par la commune de Puyravault pour un montant de 178 000 €

Merci de procéder à la délibération en conseil municipal du 22 avril 2024 et de me tenir informé des suites données à cette requête.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes respectueuses salutations


Bertyl PELLIEU

Madame Le Maire soumet au vote de renoncer à l'achat de la parcelle concernée et de supprimer l'emplacement réservé n°5 et le faire figurer dans le futur PLUi :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Parunanimité..... voix pour
 voix contre
 abstention

2024-04-2 ■ Acquisition de biens portés par l'EPF

Rapporteur : Madame Le Maire



VALORISATION CESSION : Puyravault

COMMUNE :	PUYRAVAULT	ACQUEREUR :	COMMUNE
SECTEUR :	Centre bourg	DATE PREV. CESSION :	
AFFAIRE SUIVIE PAR :	CDOP RAF	SITUATION COMPTABLE AU :	16/02/2024
	Anne-Oliver BRILLOUET FAVEYR AL Véronique QUEMARD	DATE EDIGENDE CONVENTION :	14/01/2024

IDENTIFICATION PARCELLES CEDEES :

Ancien Propriétaire	N° parcelle	Surface (en m²)	Parcelle n°	Registre de Propriété	Saisie	Mise / à l'Etat / des constructions / (Date)	TVA (acquisition)		TVA (cession)	
							Montant	Taux	Montant	Taux
M. et Mme OUDOUX	0 0342	1 118		PAUVRETT		14/04/07				
	0 0703	103				14/04				
	0 0334	155				14/04				
	0 0130	225				14 et 14/07				
	0 0137	100				14				
	0 0140	1 205				14/04 et 07				
	0 0143	030				14/04				
	0 0143	118				14/04				
	0 0142	95	0 0154			14				
	0 0144	1 057	0 0143	21/02/2013		14/04				
M. OUDOUX et Mme OUDOUX	0 0145	011	0 0141			14/04				
	0 0145	1 750	0 0142	14/09/2013		14/04				
M. OUDOUX	0 0238	970				14/04 et 07				
	0 0194	1 153				14/04				
	0 0140	390				14/04				
	0 0145	4 080				14/04				
Commune PUYRAULT	0 0139	300				18/11/2015				
Commune SAGOT	0 0120	1 100				14/11/2013				
		18 153								

PRELÈVEMENTS :

	PRELÈVEMENT GLOBAL			Cession 2015 - Puyravault			Cession 2022 - Commune			Cession 2024 - Commune			
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
Dépenses NON soumises à TVA :													
Foncier	703 381,00			703 381,00		6 000,00		6 000,00	89 234,00		89 234,00	112 347,00	132 347,00
Dépenses soumises à TVA :													
Foncier													
Frais notariaux	8 368,07	1 673,61	10 041,68				3 608,13	721,57	4 329,70	4 759,96	951,99	5 711,95	
Baux	21 270,00	4 254,00	25 524,00							21 270,00	4 254,00	25 524,00	
Travaux													
7012114 Travaux													
Impôts Foncier	2 535,26	147,03	3 572,34				956,88	191,38	1 148,26	1 978,40	395,60	2 374,00	
Evénement													
7012121 événements événement													
Frais divers	498,07	99,61	597,68				498,07	99,61	597,68				
Articulation	3 924,44	784,89	4 709,33				911,73	182,33	1 094,06	1 022,00	202,54	1 224,54	
Recettes pendant la période soumise à TVA :													
Loyers													
601119 Perte en attribution de charges													
Lycées lycéens	-75,00	-15,00	90,00							-75,00	-15,00	90,00	
7508 Autres produits divers													
Prix de revient NON soumis à TVA (hors aides EPF)	209 381,00		209 381,00	6 000,00		6 000,00	89 234,00		89 234,00	112 347,00		112 347,00	
Prix de revient soumis à TVA (hors aides EPF)	36 930,78	7 384,10	44 304,88				5 574,74	1 104,95	7 189,69	30 946,05	6 189,21	37 135,26	
CUMULÉ PRIX DE REVIENT	246 311,78	7 384,10	253 695,88	6 000,00		6 000,00	95 208,74	1 104,95	96 403,69	143 293,05	6 189,21	149 482,26	
Autres organismes													
7443 Subvention décaissement	-10 600,00	-2 120,00	-12 720,00							-10 600,00	-2 120,00	-12 720,00	
7012113 Evénement (Subv. Etude énergétique)	-1 583,33	-316,67	-1 900,00							-1 583,33	-316,67	-1 900,00	
Autres EPF													
Subvention 50% études EPF	10 635,00	2 127,00	12 762,00							10 635,00	2 127,00	12 762,00	
CUMULÉ AIDES	-22 818,33	-4 583,67	-27 382,00							-22 818,33	-4 583,67	-27 382,00	
SOLDE COMMUNE	223 493,45	2 800,43	226 293,88	6 000,00		6 000,00	95 208,74	1 104,95	96 403,69	120 474,02	1 605,54	122 079,56	

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2015, 16 novembre 2018 et du 18 décembre 2020 approuvant la convention de maîtrise foncière suivie de 2 avenants, avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue d'accompagner un projet de logements sur le secteur des Chaufetelles,

Vu la convention de maîtrise foncière signée entre la commune et l'EPF de la Vendée le 14 janvier 2016 et notamment son article 15 précisant les obligations et conditions de rachat du foncier par la commune,

Vu les acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée aux termes de la convention et notamment pour le foncier restant en portage :

18 parcelles représentant 16 152 m² pour un montant de 112 347 euros, conformément aux avis de France Domaine en vigueur, auquel s'ajoute conformément à l'article 19 de la convention de maîtrise foncière, les frais suivants :

- **4 759,96€ de frais d'acquisition**
- **21 270€ de frais d'étude**
- **1 978,40€ d'impôts foncier**
- **3 012,69€ de produits d'actualisation**
- **-75,00€ de régularisation d'impôts**

Soit un prix de revient HT d'un montant de total de 143 293,05 € H.T. auquel s'ajoute une TVA sur marge de 6 189,21 € soit un total de **149 482,26 € T.T.C.**

Duquel sont déduites des aides financières d'un montant de 27 382,00 € TTC

Soit un solde à régler de **122 100,26 € TTC.**

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Valider l'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée des biens cadastrés section AC n° 0055 et B n° 0128, 0129, 0132, 0133, 0134, 0136, 0137, 0139, 0140, 0142, 0143, 0144, 0145, 0146, 0642, 0644 et 0646, moyennant le prix de 149 482,26 euros TTC (cent quarante-neuf mille euros quatre cent quatre-vingt-deux euros et vingt-six centimes TTC) duquel est déduit 27 382 € TTC d'aides financières soit un total de 122 100,26 € TTC (cent vingt-deux mille cent euros et vingt-six centimes TTC), pour la réalisation d'un projet de logements,

- Décider de confier la vente à Maître GROLLEAU, notaire à CHAILLE LES MARAIS,

- D'accepter de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition,

- D'autorise Madame le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Parunanimité..... voix pour

..... voix contre

..... abstention

■ 2024 .04.3 Tarifs location salle polyvalente, square et location de matériel

Rapporteur : Lison RETAILLEAU

Dans un souci d'amélioration, il est proposé la révision du contrat, du règlement intérieur et des tarifs de la location de la salle polyvalente.

Ci-dessous la proposition :



CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « HENRI PICORON »

Entre

La Commune de Puyravault, représentée par son Maire, Madame VIGNEUX Charlotte d'une part,

Et le locataire

Nom et prénom :

Représentant de :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Autres responsables en cas de multiplicité de réservataires :

.....

IL A ÉTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La salle polyvalente de Puyravault est louée au locataire susnommé pour la période :

du :

au :

1 – Désignation précise des locaux utilisés ainsi que du matériel, du mobilier et des produits ménagers mis à disposition

Hall – Entrée principale – Salle – Cuisine – Vestiaires – Sanitaires – Scène – Matériel de ménage – Mobilier – Electroménager - Vaisselle

2 – Conditions de paiement :

Période printemps - été : 20 mars au 22 septembre

Période automne - hiver : 23 septembre au 19 mars

Objet	Tarif	Délibération
Salle polyvalente (week-end)	Habitants : 150 euros l'été, 200 l'hiver. Hors commune : 200 l'été et 250 l'hiver.	2021.01.14 du 29 janvier 2021
Cuisine de la salle (week-end)	Habitants : 45 euros. Hors commune : 60 euros.	2021.01.14 du 29 janvier 2021
Caution de la salle ou du square	500 euros	2021.01.14 du 29 janvier 2021
Caution nettoyage salle ou square	80 euros	2021.01.14 du 29 janvier 2021

Le locataire a versé une caution (salle polyvalente) d'un montant de **500 euros** et une caution (ménage) de **80 euros** à l'ordre du trésor public.

Le montant de la location pour la période retenue est égal à :€

Le locataire recevra directement après la location un avis des sommes à payer au trésor public situé au 20 rue des Blés d'or à LUCON (aucun règlement ne sera accepté en main).



3 – État des lieux

Les états des lieux d'entrée et sortie de la salle et de ses abords ainsi que la remise des clés se feront sur rendez-vous, fixé par l'élu en charge de la gestion de la salle à contacter au préalable (heures ouvrables) : Tél : 02 51 28 61 99.

4 – Conditions particulières de location

Le locataire déclare connaître les lieux pour les avoir visités entièrement et avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-après.

Le locataire s'engage :

- à ne pas dépasser le nombre maximum de participants tous âges confondus à **120 personnes**.
- à n'apporter aucune perturbation à l'encontre du voisinage en s'obligeant à limiter le volume sonore à **65 db** maximum à l'intérieur – portes et fenêtres fermées et cesser toutes nuisances sonores à 2 heures du matin.
- à remettre en état la salle après utilisation.

Il autorise tout représentant de la municipalité à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions auxquelles il aura souscrit.

5 – Remboursement de la caution

La caution sera restituée si l'état des lieux final ne fait l'objet d'aucune observation et après encaissement de la location. Les cautions ne seront pas restituées :

- en cas de dégradations mêmes involontaires de matériel ou des locaux.
- en cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures.
- à défaut de nettoyage.

6 – Mesures de sécurité

Le locataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Le locataire s'engage à faire en sorte que les issues de secours soient maintenues entièrement dégagées.

7 – Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, le locataire déclare engager sa responsabilité civile ou celle de l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet un justificatif d'assurance/responsabilité civile pour le temps de location de la salle.

La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol, effractions ou dégradations des véhicules.

Fait à Puyravault le :
« Lu et approuvé »
Le locataire,

Fait à Puyravault le :
Charlotte VIGNEUX,
Maire,



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE « HENRI PICORON »

Article 1

Le présent règlement s'applique pour toutes locations.

Article 2

La police et la surveillance de la salle polyvalente appartiennent au Maire ou aux Adjointes habilités à assurer et faire assurer l'exécution du présent règlement.

Article 3

La salle polyvalente est réservée, par ordre de priorité :

- 1) aux cérémonies et animations de la commune,
- 2) aux associations de la commune,
- c) aux habitants de Puyravault,
- d) les autres demandes seront traitées en fonction de la disponibilité.

Article 4

La location se fait sur le week-end entier et devra faire l'objet d'une demande en mairie, à la suite de quoi sera établi un contrat de location.

La cuisine n'est pas louable indépendamment

Les états des lieux d'entrée et sortie seront faits le jour de la remise des clés.

Article 5

- Les sols devront être balayés correctement, lessivés, les tables et les chaises seront nettoyées et remises en place dans le local prévu à cet effet,
- Tous les appareils de cuisson, électroménager et mobilier mis à la disposition seront laissés en parfait état de propreté et de fonctionnement ;
- Après utilisation, l'ensemble des portes et des fenêtres devra être fermé et verrouillé ;
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés correspondant au type de déchets et laissés sur place à côté de la porte de service de la cuisine.
- Les bouteilles en verre ne devront en aucun cas être mélangées aux déchets : elles devront être acheminées dans le container prévu à cet effet sur le parking.
- Il est interdit au locataire d'apposer et de fixer tout objet de décoration de quelque nature que ce soit sur l'ensemble des murs de la salle. Un dispositif d'accrochage est prévu exclusivement à cet effet.
- Il est strictement interdit de **fumer dans la salle.**

Article 6

Pendant la durée de la location, le locataire doit assurer la discipline intérieure et extérieure.

Article 7

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal, le 22 avril 2024

Fait à Puyravault le :
« Lu et approuvé »
Le locataire,

Fait à Puyravault le :
Charlotte VIGNEUX
Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Parunanimité..... voix pour
..... voix contre
..... abstention

■ 2024-04-4 : Subvention de fond de soutien CCSVL

Rapporteur : Madame Le Maire



CCSVL

107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
85400 Luçon

Le 5 avril 2024

A l'attention de Madame La Présidente

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND DE SOUTIEN INTERCOMMUNAL

Madame La Présidente,

Dans le cadre de la mise en place du fond de soutien intercommunal aux projets communaux de la CCSVL, je me permets par la présente de vous faire une demande de subvention à hauteur de ce qui a été défini à l'article 6, à savoir 25 020 € pour la commune de Puyravault.

Vous trouverez en pièce jointe l'ensemble du dossier demandé pour l'octroi de cette subvention.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande et je vous prie d'agréer, Madame La présidente, mes salutations les plus respectueuses.

Madame Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

Plan de financement détaillé

Collectivité

COMMUNE DE PUYRAVAULT

Libellé opération

ACQUISITION TRACTEUR D'OCCASION, Table et chaises de réunion, Tondeuse

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
SERVICE TECHNIQUE				
TRACTEUR:ACHAT & MISE EN CONFORMITE	35 500,00 €	Fond de soutien CCSVL	20 850,00 €	49,47 %
TONDEUSE	650,00 €			
Mobilier pour salle des associations				
Table et chaises	8 000,00 €			
divers et in prévus				
		Sous-total	20 850,00 €	49,47 %
		VENTE ANCIEN TRACTEUR	8 000,00 €	18,98 %
		Autofinancement	13 300,00 €	31,55 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	21 300,00 €	50,53 %
Total dépenses	42 150,00 €	Total Recettes	42 150,00 €	100,00 %

Madame Le Maire soumet au conseil le vote de la subvention ci-dessus présentée :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par unanimité..... voix pour

..... voix contre

..... abstention

2024_04-5 : Participation aux frais du RASED



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Vendée

Luçon, 12 mars 2024

L'Inspectrice de l'Education Nationale

à

Madame la Maire
Monsieur le Maire

INSPECTION DE
L'EDUCATION NATIONALE
CIRCSCRIPTION
SUD-OUEST ET LITTORAL

Dossier suivi par
Laurence LESGOURGUES
Tél 02 51 56 06 68

url : ce 0950052v@ac-nantes.fr

11 rue Neuve des Capucins
85400 LUÇON

Objet Demande de participation financière
aux frais de fonctionnement du RASED - 2024

2 PJ : - Compte-rendu des dépenses du RASED
- R I B

Le Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription voit l'ensemble de ses membres regroupés à l'école du Centre à Luçon.

Les membres de ce réseau, répartis sur deux secteurs, interviennent auprès des élèves en difficulté de l'école publique de votre commune. Leurs interventions nécessitent un matériel spécifique et l'achat de fournitures adaptées.

• **Secteur d'interventions NORD :**

- Madame BOBINEAU, psychologue scolaire
- Madame BARREAU-BOIDE, enseignante spécialisée
- Madame POTEREAU, enseignante spécialisée

• **Secteur d'interventions SUD :**

- Madame CAILLAUD, psychologue scolaire
- Madame BRILLANCEAU, enseignante spécialisée
- Madame GUILLOT, enseignante spécialisée

En ce sens, je vous propose de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 30 € par classe, sur le compte :

ASS OCCE Vendée AD 509 – RASED de Luçon
N° SIRET : 38017857400030 - Code APE : 9499Z

dont vous trouverez les coordonnées bancaires sur le R I B joint

Espérant votre adhésion à ce principe, permettez-moi de vous adresser mes plus sincères remerciements, restant bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Bien cordialement,



Inspectrice de l'Education Nationale,

Laurence LESGOURGUES

Madame Le Maire soumet au Conseil, le vote de la participation financière au Rased comme évoqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par unanimité voix pour

..... voix contre

..... abstention



ANEL

Association Nationale des Elus du Littoral

Association d'élus

L'Association Nationale des Elus du Littoral rassemble les élus des collectivités territoriales du littoral de métropole et d'outre-mer, sur l'ensemble des thématiques spécifiques à ces territoires

Associations

La Banque des Territoires soutient l'ANEL afin de bénéficier d'un interlocuteur national représentant les élus du littoral français. Nous collaborons avec l'ANEL sur des sujets tels que la valorisation des offres de tourisme durable, les échanges autour de la problématique du recul du trait de côte ou bien encore le financement de collectivités en prêts et en investissement dans les infrastructures portuaires.

Association Nationale des Elus des Littoraux

BULLETIN D'ADHÉSION

2024



Pour prendre livraison, merci de bien vouloir remplir ce formulaire

Prénom : _____ Nom : _____ Fonction : _____
 Téléphone : _____ Courriel : _____ Nom de l'organisme adhérent : _____
 Adresse complète : _____

Statut concerné : Commune Intercommunalité Département / Région
 Syndicat Parlementaire

Nombre d'habitants : _____ Cotisation : _____
(pour les communes, intercommunalités, départements et régions) (en euros)

Fait à : _____ Le : _____ Signature : _____

Barème des cotisations :

Communes, Communautés de communes, Syndicats	< 1 000 habitants	150 €
	1 000 à 10 000 habitants	0,20 € par habitant
	> 10 000 habitants	6 000 €
Communautés d'agglomération urbaines		7 000 €
Métropoles		8 000 €
Départements		7 € par 1 000 habitants
Régions		2,80 € par 1 000 habitants
Parlementaires français et européens		100 €

Document à retourner à l'adresse courriel ou postale mentionnée ci-après

Règlement à effectuer par chèque bancaire ou par mandat administratif
 RIB : B N 21 Paris Brest - 20004 - 00375 - 000 01071557 - 57
 IBAN : FR75 2004 0000 0000 0010 7155 757 - 410 4310 4100 0000

22 Boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 PARIS
 01 44 11 11 70 - anel@aneterritorialgaeloise.fr - www.anel.asso.fr

Madame Le Maire soumet au Conseil, l'adhésion à l'ANEL comme évoqué ci-dessus soit 150 euros pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par _____ ...unanimité..... voix pour

_____ voix contre

_____ abstention

Le 23 avril 2024
 Bernard Danisud
 Adjoint au Maire,
 par délégation,